



L'EUROPE EN RÉGION

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Dordogne  
PÉRIGORD  
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

PYRENEES  
ATLANTIQUES  
LE DÉPARTEMENT

NEO  
TERRA



# Appel à projets FEADER PSR-RDR4 2023-2027

*Dispositif : 73.01.06 Investissements  
pastoraux*

*AAP Modernisation cabanes/Adduction eau,  
réseaux, abreuvement en estives*

*Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle Aquitaine V1.1 présenté  
en Comité régional de Suivi du 05/12/2022*

*Version 1.0 du 11/05/2023*

*Evolution entre les différentes versions :*

*V1.0 du 9 décembre 2022 : version originale trame*



[europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Ce document complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le Guide du porteur de projet FEADER et le Guide du porteur de projet MDNA.

## **Sommaire :**

1. Présentation du dispositif
  - a. Objectifs
  - b. Bénéficiaires éligibles
  - c. Conditions d'éligibilité du projet :
    - i. Éligibilité géographique
    - ii. Éligibilité temporelle (dont le calendrier de réalisation)
    - iii. Coûts admissibles : dépenses éligibles/ dépenses inéligibles
    - iv. Recours à des options de coûts simplifiés
    - v. Règles d'intervention financières (plafonds/ planchers) et taux d'intensité de l'aide avec éventuelles bonifications le cas échéant
    - vi. Dispositions particulières le cas échéant
  - d. Sélection le cas échéant
  
2. Modalités de dépôt des candidatures
  - a. Un dépôt dématérialisé sur MDNA
  - b. Calendrier de l'appel à projet et enveloppe prévisionnelle
  - c. La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.
  
3. Rappel des engagements
  - a. Engagement à respecter les engagements spécifiques liés au dispositif
  - b. Engagement à maintenir les investissements matériels et équipements pendant une durée minimale
  - c. Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet
  - d. Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits
  - e. Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
  - f. Engagements liés à la publicité
  
4. En cas de contrôles
  1. Présentation du dispositif
    - a. Objectifs

Le maintien de la compétitivité des activités agricoles en zone de montagne a été identifié comme l'un des axes de la stratégie régionale agricole de Nouvelle-Aquitaine.

La modernisation des équipements pastoraux en estives doit s'adapter aux contraintes naturelles et pédoclimatiques. Les surcoûts engendrés par la réalisation d'ouvrages aux normes en vigueur doivent être accompagnés pour loger dans de bonnes conditions les exploitants transhumants, de façon à pérenniser les activités pastorales, valorisant ainsi la ressource fourragère et maintenant les milieux pastoraux ouverts. Les systèmes agricoles en zone de montagne et dans les espaces naturels à vocation pastorale doivent être soutenus pour valoriser et assurer le maintien de ces pratiques favorables à la préservation de l'environnement.

b. Bénéficiaires éligibles

- Les Collectivités gestionnaires d'estives et de pâturages collectifs (communes, syndicats de communes, commissions syndicales),
- Les Associations Foncières Pastorales (AFP),
- Les Groupements Pastoraux (GP),
- Les autres Associations agricoles et les Associations Loi 1901 à vocation pastorale.
- Les Syndicats mixtes à compétence pastorale.

c. Conditions d'éligibilité du projet :

i. Eligibilité géographique

Les projets doivent être localisés dans les zones de pastoralisme traditionnel, c'est-à-dire :

- La zone « Massif Pyrénéen » (décret du 16 janvier 2004 modifié par décret du 8 septembre 2016),
- La zone « Massif central » (décret du 16 janvier 2004 modifié par décret du 8 septembre 2016) correspondant aux 3 départements limousins (Haute Vienne, Corrèze, Creuse),
- La zone à vocation pastorale de Dordogne définie par arrêté du Préfet du département.

Le siège social ou administratif doit se situer en Nouvelle-Aquitaine, avec exclusion des investissements réalisés sur les zones pastorales situées dans les autres régions françaises. Les autres régions financent les travaux réalisés sur leur territoire.

ii. Eligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles à partir du dépôt de la demande d'aide, après parution de l'appel à projets.

iii. Coûts admissibles :

### Cohérence avec les plans de développement :

L'Instance de Concertation Montagne/Pastoralisme du PSR est consultée pour avis sur la cohérence des différents programmes (PSR, CPIER, Plan montagne, Plan de développement des communes, ...) avec l'ensemble des partenaires :

- pour les communes du Massif des Pyrénées et du Massif Central : les projets en cohérence avec le Contrat de Plan Inter-régional Etat-Régions pour le Massif des Pyrénées et pour le Massif Central (CPIER) 2021-2027,
- pour les communes de la zone à vocation pastorale de Dordogne définie par le préfet de département : les projets en cohérence avec les plans de développement du pastoralisme.

### Dépenses éligibles :

Les travaux d'améliorations pastorales de gestion collective éligibles sont les suivants :

- Investissements liés à la création, à la modernisation et à l'équipement de cabanes pastorales fixes ou mobiles, d'abris mobiles pour le logement du berger, ainsi que les locaux et les équipements fixes ou mobiles pour la production laitière et fromagère. Le portage de ces équipements et des matériaux de construction est aussi pris en compte.
- Equipements de traitement des eaux blanches, des eaux usées ou équipements liés à la valorisation ou au traitement du lactosérum.
- Travaux liés à l'amenée de l'eau tels que : captage, adduction, abreuvement, tonnes à eau, systèmes de régulation hydrauliques.
- Installations fixes de télécommunication, équipements de raccordement en eau et électricité liés aux cabanes et équipements liés.
- Travaux en régie (prestations internes et utilisation de matériels) et travaux d'auto-construction (matériaux) du bénéficiaire.
- « Frais généraux » : les dépenses telles que les études d'opportunité écologique, économique et paysagères préalables ou la maîtrise d'œuvre spécifiques par postes de dépenses.

#### **A noter :**

Dans le cadre du **Plan Cabanes** mis en place par l'Etat (feuille de route Ours, Pastoralisme et Activités de montagne 2022), les investissements liés à la création, à la modernisation et à l'équipement de cabanes pastorales ou d'abris mobiles pour le logement du berger **en zone Cercle 1 Ours** sont aussi gérés au

travers de cette mesure 73.01.06 du PSR. Pour ce faire, un financement dédié a été délégué par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire à la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'éligibilité d'un projet au Plan cabanes est déterminé par la zone géographique de ce projet au sein des communes en Cercle 1 Ours.

L'orientation du financement des projets initiés en 2022 (et non engagés) sur des communes classées en Cercle 1, et dont le classement est passé en Cercle 2 cette année, sera analysée en Comité de sélection AAP Investissements pastoraux.

**Ces équipements doivent être conformes et opérationnels à l'issue du projet d'investissements.**

Dépenses inéligibles :

Ne sont pas éligibles les coûts de montage du dossier de demande de subvention FEADER et les frais de structure, les consommables, le matériel d'occasion, le remplacement à l'identique d'équipements, ainsi que la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction.

La TVA est inéligible lorsqu'elle est totalement ou partiellement récupérée par la structure.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : **Néo Terra**. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agro-écologique autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agro-écologiques
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation
- Favoriser le bien-être animal

La procédure « Mise en valeur des espaces pastoraux » s'intègre pleinement dans l'ambition que porte Néo Terra.

Plus d'information : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-feuille-route-transition-environnementale-climatique.html>

- iv. Recours à des options de coûts simplifiés  
Barème standard de coûts unitaires : référentiel régional de prix réactualisé.
- v. Règles d'intervention financières (plafonds/ planchers) et taux d'intensité de l'aide avec éventuelles bonifications le cas échéant :

Plancher (en dépenses éligibles) : **7 000€**

Ce plancher s'applique au dépôt de la demande d'aide.

Plafonds (en dépenses éligibles)

Pour les cabanes pastorales, les plafonds de dépenses éligibles sont :

- pour les cabanes non fromagères non desservies par une piste :  
2 210 € HT / m<sup>2</sup>

- pour les cabanes non fromagères desservies par une piste : 1 780  
€ HT/ m<sup>2</sup>

- pour les cabanes fromagères non desservies par une piste : 3 070  
€ HT/ m<sup>2</sup> \*

- pour les cabanes fromagères desservies par une piste : 2 500€  
HT/ m<sup>2</sup>\*

\* partie cabane logement, fromagerie, saloir et équipements compris dans la cabane, frais généraux proratisés par postes pour les investissements concernés par les plafonds Cabanes.

La prise en compte de ces constructions/modernisations de cabanes sera limitée à 60 m<sup>2</sup> pour la partie Logement.

Autres travaux et investissements : non plafonnés à ce stade.

Précisions éventuelles sur le calcul appliquées à certaines catégories de dépenses : un investissement réalisé dans une cabane fromagère, mais sans investissement fromager rentre dans le poste cabane non fromagère.

Les frais généraux sont éligibles dans la limite de 12% maximum du coût éligible des travaux (à proratiser par postes si les investissements sont concernés par les plafonds Cabanes).

Taux d'aide publique : **70%**

Dont taux de cofinancement FEADER : 60%

Possibilité de financement en Top-up pour les dossiers éligibles au Plan Cabanes

Financeurs possibles : Région, Départements, Etat, Maitres d'ouvrages publics

Modalités de versements : un acompte et un solde

**A noter :** Alter'NA est un fonds de garantie publique créé par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui vise à favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agroalimentaire. Cet instrument est financé par du FEADER et des fonds Région.

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en complément au présent appel à projets dans la limite du taux maximum d'aide publique.

Il convient de prévenir dès que possible le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine de l'octroi de ce prêt.

La Région Nouvelle-Aquitaine vérifiera si un prêt aura été octroyé et dans ce cas, la subvention pourra être\* pour tout ou partie réduite et/ou récupérée. Cette réduction pourra notamment être décidée lors de la dernière demande de solde.

Pour plus d'informations : <https://www.alter-na.fr/>

\*notamment si le taux maximum d'aide public est dépassé ou si le prêt a été accordée pour les mêmes dépenses que celles prévues dans la demande de subvention.

## vi. Dispositions particulières le cas échéant

### d. Sélection des dossiers

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection suivants :

- Projet confortant la transition agroécologique, l'adaptation au changement climatique, le bien-être animal, les effets positifs du pastoralisme sur l'environnement et le paysage
- Projet favorisant le renouvellement des générations
- Projet favorisant la réduction de la pénibilité du travail
- Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production
- Projet caractérisant et prenant en compte en amont les enjeux environnementaux
- Projet encourageant l'utilisation de la zone intermédiaire et des zones de pâturage en déprise

Critères de sélection :

Investissements favorisant la construction et la modernisation des cabanes en lien avec l'amélioration des conditions de travail et de vie en estive et autres pâturages collectifs et permettant la présence prolongée du gardien (gros œuvre et électrification) : <b>100 pts – CS Am1</b>
Investissements favorisant l'accès à l'eau en estives et autres pâturages collectifs non équipés : <b>100 pts – CS Am2</b>
Travaux liés à la prise en compte du bien-être des animaux : <b>80 pts – CS Am3</b>
Investissements liés à la traite de plus de 45 jours au retour à la traite dans l'estive ou liés à l'arrivée de nouveaux éleveurs transhumants ou à l'amélioration du chargement conformément au diagnostic pastoral : <b>50 pts – CS Am4</b>
Travaux réalisés sur une estive, parcours ou autre pâturage collectif gardé par un salarié : <b>30 pts – CS Am5</b>
Création d'un équipement inexistant jusqu'alors sur l'estive et autres pâturages collectifs : <b>50 pts – CS Am6</b>
Travaux directement liés à l'activité laitière en estive et autres pâturages collectifs : <b>100 pts – CS Am7</b>
Travaux de gestion pastorale en zone de reconquête des milieux pastoraux (réintroduction du pâturage en zones majoritairement boisées) ou en zone intermédiaire (liée à la zone montagne) ou les autres zones de pâturages collectifs en déprise ou sous-utilisées : <b>100 pts – CS Am8</b>
Travaux améliorant la capacité fourragère par gyro-broyage d'ouverture en complément du pâturage : <b>30 pts – CS Am9</b>
Premier projet de travaux liés à la création d'une AFP, d'une ASA à vocation pastorale, d'un GP ou d'une association d'éleveurs à vocation pastorale : <b>50 pts – CS Am10</b>
Désenclavement d'estive ou de zone intermédiaire par la création de piste ou de mini-piste : <b>100 pts – CS Am11</b>

**Seuil minimum de sélection : 80 points**

## 2. Modalités de dépôt des candidatures

- a. Une pré-demande en format papier puis un dépôt de demande complète dématérialisée sur MDNA

Une pré-demande avec les pièces minimales\* devra être déposée ou transmis sous **format papier** auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, 2 rue Alfred de Lassence - CS 560463 – 64004 PAU Cedex.

\* Conformément à l'article 6 du Règlement Européen UE n° 702/2014, une demande d'aide contient à minima : une demande écrite avec la date et la signature du porteur de projet, le nom et la taille de la structure, la description des travaux envisagés, avec les dates prévisionnelles de début et de fin des travaux, la localisation des actions (cartographie, SIG), la liste des coûts admissibles, le type (subvention, prêt, garantie, avance récupérable ou autre) et le montant du financement public demandé.

Après réception de la pré-demande, un accusé-réception/recevabilité pourra autoriser le démarrage des travaux, sans promesse de subvention.

### **Nouveau pour la période 2023-2027 :**

Après dépôt de la pré-demande, le porteur de projet **déposera un dossier de demande d'aide complet** sur MDNA « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » sous forme dématérialisée dès ouverture des demandes en ligne, prévue en juillet 2023.

→ Dans tous les cas, la demande complète sur MDNA doit être précédée par la pré-demande à déposer pour le **13 juillet 2023**.

#### **A noter :**

Les demandes de dossiers Investissements doivent comprendre un **estimatif détaillé** réalisé par une structure compétente dans le domaine pastoral. Cet estimatif (remplaçant les devis) devra détailler explicitement chaque poste de dépenses, en les évaluant quantitativement et qualitativement (référentiel de prix, coûts unitaires...).

- b. Calendrier de l'appel à projet et enveloppe prévisionnelle

Le présent appel à projets est lancé à compter du **11 mai 2023 jusqu'au 15 septembre 2023**.

**Pour autant, les pré-demandes devront être déposées à la Région au plus tard le 13 juillet 2023.**

L'enveloppe prévisionnelle annuelle est de **1 200 000€**

- c. La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.

Le circuit d'un dossier FEADER continue de s'articuler autour du cycle suivant :



### 3. Rappel des engagements

- a. Engagement à respecter les engagements spécifiques liés au dispositif, à savoir :
  - Être agréé en qualité de groupement pastoral ou d'association foncière pastorale
  - Que le siège social ou administratif soit en Nouvelle-Aquitaine, avec exclusion des investissements réalisés sur les zones pastorales situées dans les autres régions françaises. Les autres régions financent les travaux réalisés sur leur territoire.
- b. Les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique.  
En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée
- c. Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet
- d. Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits
- e. Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- f. Engagements liés à la publicité

Des précisions sur les conditions de mise en œuvre de cette règle sont apportées dans les documents de mise en œuvre.

### 4. En cas de contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

-des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),

-des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,

-Des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non- respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 9 mai 2023, un régime de sanctions fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.

## **Contacts :**

### **Instruction, dépôt des demandes, suivi individuel des projets :**

**Région Nouvelle-Aquitaine – Antenne de PAU**, Région Nouvelle-Aquitaine, 2 rue Alfred de Lassence - CS 560463 – 64004 PAU Cedex - Autorité de Gestion du programme et Service Instructeur :

Jean-Louis JAUREGUIBERRY, Responsable Unité Pastoralisme Montagne :

[jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr) - 05 57 57 51 41 - 06 34 47 35 38

### **Instruction dossiers :**

Lucile CHARPENTIER : [lucile.charpentier@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:lucile.charpentier@nouvelle-aquitaine.fr) - 05 57 57 80 65

Maité MESZAROS : [maite.meszaros@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:maite.meszaros@nouvelle-aquitaine.fr) - 05 57 57 02 65